

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE LARGEASSE



ENQUETE PUBLIQUE

Concernant

*La demande d'autorisation unique présentée par le SAS CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE
relative à un projet d'implantation d'un parc de 6 éoliennes et un poste de livraison
sur la commune de Largeasse (79)*

Enquête Publique du 15 Avril 2019 au 17 Mai 2019

DOCUMENT B – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Ce dossier est composé de deux documents indissociables (A et B)

SOMMAIRE

	Pages
I – AVANT-PROPOS	2
II – FONDEMENT DE L’AVIS	3
II.1 La légalité de l’enquête	3
II.2 Le dossier d’enquête unique sur la forme et le fond	4
III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET L’AVIS DES COLLECTIVITES ET ORGANISMES PUBLICS	7
III.1 Les observations du public	7
III.2 Les avis des collectivités et organismes publics	8
IV – L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9

I – AVANT-PROPOS

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement.

En France, plusieurs politiques nationales encouragent le développement des énergies renouvelables :

- la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) définit des grands objectifs à atteindre, notamment la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part nucléaire à l'horizon 2025.
- la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux : pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23%.
- la volonté nationale de développer les énergies renouvelables et notamment l'éolien est répercutée depuis la loi du 12 juillet 2010 à l'échelon régional. Chaque région dispose d'un Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit les objectifs de valorisation du potentiel éolien à atteindre et les zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

Le projet éolien de Largeasse s'inscrit dans un contexte global de développement des énergies renouvelables. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. Il est situé dans une zone favorable du SRE Poitou-Charentes.

Le projet est concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), soumise à Autorisation Préfectorale, au titre de la rubrique 2980-1 de la législation des installations classées.

Ce projet de parc éolien dont la hauteur de mat dépasse 50 mètres de hauteur est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier est soumis à la procédure expérimentale d'autorisation unique conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 et à l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions :

- ✓ du Code de l'Environnement et notamment ses articles :
 - L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R.122-16
 - L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-5 à R. 123-27
 - L. 414-4 et L. 414-19 à L. 414-26
 - L. 511-1 et suivants, L. 512-21 et suivants et R. 512-1 et suivants
 - L. 553-3 à L. 553-8
 - R. 553-1 à R. 553-8
 - Application du chapitre III du titre du livre et le titre 1^{er} du livre V
- ✓ du Code de l'Urbanisme
- ✓ du Code de l'Energie

II – FONDEMENT DE L'AVIS

Cette enquête est relative à la demande présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison le long de la D 140 qui mène de Largeasse à Moncutant de part et d'autre de cette départementale entre les lieux dits " les Ouches - Chateauneuf " et les lieux-dits " la Fauconnière - les Alleuds ", d'une puissance totale de 14,4MW.

Ce projet, s'il est réalisé, conduit à s'interroger sur les répercussions environnementale et humaines qu'il est susceptible d'engendrer.

L'avis motivé qui est exprimé à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux que représentent la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté, les observations faites par le public ; et les réponses et compléments apportés par le maître d'ouvrage ; ces éléments participent à étayer et à éclairer l'avis du commissaire enquêteur.

II.1 La légalité de l'enquête

La Préfecture des Deux-Sèvres, après réception du dossier complet transmis par la Société NEOEN demande à Mr le Président du Tribunal Administratif la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision E 18000 240/86 du 11/01/2019 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Mr André TOURAINÉ commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique pour le projet d'implantation d'un parc éolien à LARGEASSE 79 par la Société NEOEN.

Madame le Préfet des Deux-Sèvres a pris en date du 18 mars 2019 l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La présente enquête publique s'est déroulée du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête étant la Mairie de Largeasse 79.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'accueil du public et la mise à disposition du dossier d'enquête publique ainsi que du registre d'enquête du présent projet (pour consignation des observations) ont été mis à la disposition du public sous forme papier à la Mairie de Largeasse aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pouvaient être également adressées par écrit en Mairie de Largeasse à l'attention du Commissaire Enquêteur.

En outre, les pièces du dossier étaient consultables sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres et les observations pouvaient être adressées par messagerie à l'adresse indiquée dans l'arrêté.

Les différentes opinions ou volontés ont ainsi eu la possibilité de rechercher d'éventuelles précisions, puis de s'exprimer.

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'Arrêté préfectoral.

Les cinq permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et constructif. Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

18 personnes sont venues en Mairie pendant les heures d'ouverture (dont 12 personnes pendant les permanences pour rencontrer le Commissaire Enquêteur).

16 observations ont été consignées par 16 personnes sur le registre d'enquête, et 3 observations ont été faites par 3 personnes sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (ces personnes sont ensuite venues en permanence).

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête, notamment la production du dossier d'enquête, la réalité des mesures de publicité, l'accueil du public lors des permanences, la mise à disposition du registre d'enquête à la mairie de Largeasse, la réception des observations et des courriers recueillis pendant l'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Largeasse et dans chacune des Mairies concernées par le périmètre autour du site (affiches format A2 ou A3) et enfin sur 6 points autour du site (affiches format A2 texte en noir sur fond jaune).

Cet affichage a été vérifié quant à sa conformité, et enfin certifié par constats d'huissiers Effectués à 3 reprises (avant l'enquête, pendant l'enquête et à la fin de l'enquête).

Le Commissaire Enquêteur estime donc que la procédure a été régulière et que la consultation au titre des ICPE ne contient aucun facteur de contestation.

II.2 Le dossier d'enquête unique sur la forme et sur le fond

- Avant l'ouverture de la consultation du public, le Commissaire Enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête. Son contenu et sa forme ont permis d'apprécier la nature et la consistance du projet.

Le dossier était volumineux (plus de 2000 pages en format A4 et A3), de bonne qualité mais d'un abord parfois difficile pour un non initié (18 documents composent le dossier).

Les études réalisées sont précises, détaillées, exhaustives et ont apporté toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux présentés à l'enquête publique.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact très complète, une analyse visuelle à l'aide de photomontages permettant de mesurer l'impact du projet sur le patrimoine architectural et sur le paysage, même si bon nombre de personnes se plaignent de ne pouvoir visualiser le projet depuis chez eux.

Il faut noter la qualité et l'importance des études présentées sur les conséquences environnementales et humaines générées par le projet et les mesures prises pour les réduire ou les supprimer.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers complètent le dossier pour permettre une approche simple mais suffisante facilitant la compréhension du dossier.

Le Commissaire Enquêteur estime que le dossier mis à la disposition du public était complet au sens légal du terme. Le dossier a bien pris en compte les exigences législatives et réglementaires spécifiques à la demande formulée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (le rapport du Commissaire Enquêteur présente sommairement les éléments de ce dossier)

En conséquence, le Commissaire Enquêteur considère que le dossier présenté était conforme pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.

- La concertation est un préalable à la réalisation d'un projet et a pour but d'échanger en amont avec les élus du territoire et le public, de manière à les associer à son élaboration. Elle permet de présenter les enjeux et les objectifs du projet, de recueillir l'avis des personnes concernées et concourt à l'acceptation de ce projet par la population.

Le rapport du Commissaire Enquêteur décrit l'historique du projet qui présente les différentes phases de la concertation.

Tenant compte des éléments détaillés transmis par le porteur du projet, le Commissaire Enquêteur considère que les élus ont été informés en amont du projet, les propriétaires et agriculteurs également.

Le Commissaire Enquêteur estime que la concertation préalable vers la population communale et la population des communes voisines est ancienne (2014) a été quelque peu limitée.

La présente enquête publique a permis malgré tout d'élargir un peu cette information des populations.

- Le 22 décembre 2016, NEOEN a déposé, pour instruction, une demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), correspondant à l'implantation de 6 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Largeasse (Deux-Sèvres).

L'avis de l'Autorité environnementale MRAE Nouvelle Aquitaine a été sollicité par la Préfecture des Deux-Sèvres en application de l'Article R 122-7 du Code de l'Environnement par courrier reçu le 31 juillet 2018

En date du 28 août 2018, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Nouvelle Aquitaine a publié une absence d'avis n° 2018APNA 164 dans un délai de 2 mois prévu à l'article R 122-7** du Code de l'Environnement. La MRAE a été une nouvelle fois saisie par courrier en date du 7 février 2019 et dans les délais des 2 mois (le 12 mars), cette dernière a indiqué que le dossier ne sera pas ré-instruit et qu'aucun nouvel avis ne sera émis.

A cette absence d'avis, la société NEOEN a souhaité apporter une réponse :

✓ Neoen a pris bonne note que son dossier n'a pas suscité d'observation de la part de la MRAE à l'issue de deux sollicitations. L'autorité environnementale n'a donc émis aucune remarque sur le dossier qui lui a été soumis pour analyse.

✓ Le dossier présenté par Neoen et ses différentes études ont été réalisés selon les principes de proportionnalité, d'itération (avec les intervenants administratifs et locaux) et d'objectivité / transparence garantissant la bonne prise en compte des effets potentiels ou avérés du projet sur son environnement. Il a donc été appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (faune, flore, habitats naturels....), les terres, le sol, l'eau, le climat les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que les interactions entre ces éléments. Les propriétaires / exploitants ont également été inclus dans cette démarche de conception de projet à l'instar des élus de la commune de Largeasse qui ont délibéré en faveur du projet le 27 juin 2016.

✓ La démarche d'analyse dictée par la séquence Eviter Réduire Compenser permet de s'assurer que le projet s'intègre de façon optimale et satisfaisante à son environnement ce qui s'est traduit par l'absence d'avis de la MRAE du 28 avril 2018, réitérée le 12 mars 2019 suite à une nouvelle sollicitation.

*Le commissaire enquêteur regrette de ne pas avoir pu bénéficier de l'avis de l'Autorité Environnementale, service spécialisé dans l'analyse des impacts de ce type de projet.
L'absence d'avis ne signifie en aucun cas une approbation du projet.
Le commissaire enquêteur regrette également la faiblesse de l'information en direction de la population (Largeasse et communes proches)*

III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET L’AVIS DES COLLECTIVITES ET DES ORGANISMES PUBLICS

III.1 Les observations du public (ou familles ou organismes)

18 personnes se sont exprimées ou sont venues s’informer pendant l’enquête.

- 9 sont très défavorables au projet
- 6 sont inquiets des effets du projet
- 2 sont venus s’informer et n’ont pas exprimé d’avis
- 1 est favorable au projet

Les avis et observations des 15 personnes ou organismes qui sont opposés au projet ou inquiets des conséquences de ce projet peuvent se résumer comme suit.

- Les habitants de Châteauneuf et du Moulin de Châteauneuf craignent d’importantes nuisances du projet sur leur lieu de vie situé à 700-750m des éoliennes E3 et E4 notamment :
bruit – ombres – paysage – dévaluation de l’immobilier – perturbation de leur bien-être et de leur santé.
- Les agriculteurs, éleveurs et habitants qui s’inquiètent pour la santé et le bien-être des animaux domestiques (vaches, volailles, etc...)
- Les habitants et le groupement ornithologique des Deux-Sèvres qui s’inquiètent des impacts du projet sur les oiseaux et les chiroptères.
Les oiseaux et les chiroptères sont nombreux dans ce secteur bocager et humide avec des espèces rares.
La vallée de l’Ouine notamment est très fréquentée et la proximité des éoliennes E1, E3 et E4 perturberait fortement la faune.

En conclusion, l’enquête, le dossier et les permanences ont permis d’écouter les inquiétudes et oppositions au projet, mais également d’améliorer l’information sur ledit projet.

Les remarques sont importantes, argumentées et reflètent l’inquiétude de la population par rapport à ce projet éolien. (le vote du conseil municipal de Largeasse en est le reflet : 8 pour et 6 contre)

Le mémoire en réponse (48 pages) qui figure en annexe, transmis par le pétitionnaire dans les 15 jours après remis du procès-verbal, apporte bon nombre de précisions aux interrogations du public de manière très précise et très argumentée. Ce document constitue une sorte de synthèse des études et documents qui figurent au dossier et devra rester annexé au présent rapport du Commissaire Enquêteur, afin que chacun puisse prendre connaissance des réponses apportées à ses interrogations.

Cette enquête a joué pleinement son rôle d’information, d’écoute et a permis au pétitionnaire de porter réponse aux interrogations du public.

III.2 Les avis des collectivités et des organismes publics

Les organismes et service publics

- Nous rappelons ici l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE Nouvelle-Aquitaine)
- Le Ministère de la Défense (Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat) indique que le projet se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère.
- La Direction Générale de l'Aviation Civile donne le même avis, mais précise toutes les règles de balisage des éoliennes.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a édicté aucune prescription

Les collectivités locales

Dix communes : Largeasse, l'Absie, La Chapelle St Laurent, La Forêt sur Sèvre, Moncoutant sur Sèvre, Neuvy-Bouin, St Paul en Gâtine, Traves et Vernoux en Gâtine situées dans un rayon de 6 km autour du projet ont fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête (voir constat d'huissier en annexe).

Ces dix communes ont été appelées à délibérer sur le projet dans un délai maximum de 15 jours suivant la clôture de l'enquête (article 10 de l'arrêté préfectoral).

Dans ce délai, 7 communes ont délibéré dans les délais (délibération en annexe) :

- Largeasse	8 pour	6 contre	
- Moncoutant S/Sèvre	35 pour	14 contre	9 abstentions
- La Forêt S/Sèvre	pour à l'unanimité		
- Saint Paul en Gâtine	pour à l'unanimité		
- Neuvy-Bouin	pour à l'unanimité		
- Chanteloup	pour à l'unanimité		
- Vernoux en Gâtine	pour à l'unanimité		

L'absie, la Chapelle Saint Laurent et Traves n'ont pas délibéré dans les délais.

L'inquiétude des habitants se traduit dans les délibérations des communes de Largeasse et Moncoutant S/Sèvre qui sont les plus concernées par le projet.

Tous les conseils municipaux qui se sont exprimés sont favorables au projet.

IV – L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au vu des éléments qui précèdent, le Commissaire Enquêteur

Considérant :

- ✓ Le réchauffement climatique planétaire en constante augmentation et l’obligation de lutter contre le gaz à effet de serre.
- ✓ L’épuisement des ressources énergétiques fossiles et les craintes concernant l’énergie nucléaire induisant l’obligation de trouver de nouvelles ressources.
- ✓ La politique gouvernementale française avec le paquet énergie et le Grenelle de l’environnement impose de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre et de développer les énergies renouvelables.
- ✓ La loi portant engagement national pour l’environnement dite ENE, promulguée le 12 juillet 2010, fixe un objectif annuel d’installation d’au moins 500 machines électrogènes utilisant l’énergie mécanique du vent.
- ✓ Le Schéma Régional Eolien de la Région Poitou-Charentes approuvé le 18 décembre 2015 a déterminé plusieurs zones favorables au développement de l’éolien.
Le projet éolien de Largeasse s’inscrit dans le troisième secteur à plus fort potentiel (en MW) de la région Poitou-Charentes avec un objectif de 375 MW à l’horizon 2020.
Il convient de noter, que dans un arrêt rendu le 4 avril, la Cour administrative d’appel de Bordeaux a annulé le Schéma Régional Eolien (SRE) de l’ancienne région Poitou-Charentes pour absence d’évaluation environnementale.
- ✓ La nécessité pour la France de constituer un bouquet énergétique afin d’éviter les risques de pénurie liés à la dépendance à un seul type d’énergie.
- ✓ Les énergies renouvelables sont locales, proches du réseau électrique et permettent ainsi de lutter efficacement contre les aléas géopolitiques ou climatiques (référence aux dernières tempêtes).
- ✓ Il serait illusoire de vouloir masquer les éoliennes ; l’aspect paysager a été étudié avec soin, l’implantation du parc offre une disposition harmonieuse des éoliennes.
- ✓ L’étude d’impact a démontré la possibilité d’accès au site même par des convois hors gabarit et qu’il en résultera même une amélioration du réseau routier avec des travaux pris en charge par le pétitionnaire.
- ✓ L’impact sonore a été pris en compte, la réglementation sera appliquée, une campagne de mesures post-installation sera effectuée et un bridage voire un arrêt des éoliennes sera réalisé dans le respect de la réglementation relative au volet acoustique.
- ✓ Les garanties financières permettant la remise en état du site après exploitation seront réalisées.
- ✓ Les différents travaux de construction se feront dans le respect maximum de l’environnement (humain et faunistique)

- ✓ La protection des oiseaux migrateurs et des chiroptères a été prise en compte, une campagne de mesures de la mortalité post-installation sera réalisée et un arrêt momentané des éoliennes peut être envisagé en période d'activité intense des espèces citées.
- ✓ L'impact économique sera conséquent pour le territoire avec :
 - la sous-traitance auprès des entreprises locales (terrassement, génie civil)
 - les loyers substantiels pour les propriétaires et exploitants de terrain (2000 à 3000 €/an pour 1MW)
 - les versements de taxes et impôts aux collectivités territoriales estimés à un total de 200 000€ par an dont 65% pour le bloc communal (commune et communauté d'agglomération)
- ✓ La notoriété du territoire sera valorisée par une image dynamique, un désir d'accès aux technologies modernes et de production écologique.
- ✓ Le projet n'impacte quasiment pas le territoire agricole.
- ✓ Le projet a une capacité d'alimenter l'équivalent de 14 300 habitants en énergie électrique (chauffage électrique inclus) par an, en évitant l'émission de 2 700 tonnes de CO2 par an.
- ✓ Le projet bénéficie du soutien de nombreux élus locaux (les collectivités qui ont délibéré sont toutes favorables au projet).
- ✓ L'étude d'impact démontre qu'aucun obstacle rédhibitoire ne s'oppose à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Largeasse

En conclusion et en application de la théorie du bilan, je considère que le projet fait l'objet d'une adhésion des collectivités locales, contribue à une amélioration de la qualité environnementale de notre atmosphère et que les avantages socio-économiques générés sont supérieurs aux impacts, non négligeables, sur la faune, les paysages et la qualité de vie des populations, et que Neoen, comme démontré tout au long de ce rapport, conscient de ces impacts, propose des mesures réparatrices compensatrices ou réductives aussi adaptées que possible. Le mémoire en réponse de cette société apporte nombre de réponses aux inquiétudes de la population

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, André Touraine, Commissaire Enquêteur, émet un **avis favorable** au projet du parc éolien sur la commune de Largeasse (Deux-Sèvres).

et recommande :

De créer une commission locale indépendante chargée du suivi post-installation concernant les émissions sonores, l'impact sur les hommes et les animaux ainsi que l'impact sur les oiseaux migrateurs et chiroptères.

A Chauray, le 11 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur
André TOURAINE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'T' intertwined, enclosed within a large, hand-drawn oval.